

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES sur l'exercice clos au 31 Décembre 2012

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale ordinaire, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des états financiers annuels personnels de la société *Filatures, Tissages, Sacs de Côte d'Ivoire, S.A. (FILTISAC)* tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les états financiers annuels personnels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces états financiers.

I. Opinion sur les états financiers annuels personnels

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels personnels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces états financiers. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêt des états financiers annuels personnels et à apprécier leur présentation d'ensemble.

Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les états financiers annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice conformément aux règles et méthodes comptables édictées par l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable.

II. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications et informations spécifiques prévues par la loi, en particulier, les dispositions de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE et de l'instruction 315/2005 du CREPMF relative à la gouvernance des sociétés cotées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels personnels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels personnels.

Les Commissaires aux Comptes,

Auditeurs Associés en Afrique – KPMG CI

Franck Nangbo

Expert-Comptable Diplômé



Ernst & Young

Caroline Zamojciowna-Ono

Expert-Comptable Diplômé



www.filtisac.com



RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES sur les conventions réglementées de l'exercice Clos au 31 Décembre 2012

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé.

Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice et visée aux articles 438 à 448 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

Cependant, en application de l'article 440 alinéa 7 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice. ■

1. Convention d'assistance signée avec la société Industrial Promotion Services West Africa, S.A. (IPS WA)

Administrateurs et/ou dirigeants communs :	AKFED. Messieurs Mahmud Rajan, Mahamadou Sylla, Christian Godde et Karim Khoja.
Nature et objet :	La convention porte sur une assistance fournie à Filtisac par la société IPS WA au titre des prestations de routine. Ces prestations spécifiques couvrent les domaines suivants : <ul style="list-style-type: none"> • la supervision de la gestion de la société • l'organisation et la réalisation de l'audit interne • la réalisation des études et mise en place de projets spéciaux • l'assistance juridique etc...
Modalités et rémunérations :	Cette assistance est rémunérée au taux de 2 % du chiffre d'affaires annuel hors taxes. La charge correspondante dans les livres de Filtisac s'élève à FCFA 726,96 millions au titre de l'exercice 2012.

2. Convention d'assistance signée avec la Société Industrial Promotion Services-Suisse (IPS S.A.)

Administrateur et/ou dirigeant commun :	AKFED
Nature et objet :	La convention porte sur une assistance fournie à Filtisac par la société IPS S.A. (Suisse) dans les domaines touchant à la stratégie globale et l'assistance financière. La convention est conclue pour une durée de deux ans renouvelable par facile reconduction par période d'égale durée avec prise d'effet à compter du 1er janvier 2007.
Modalités et rémunérations :	L'assistance est rémunérée au taux de 0,6 % du chiffre d'affaires hors taxes réalisé par Filtisac. L'assiette de la rémunération exclut le chiffre d'affaires lié à l'activité Emballages rigides, conformément à l'avenant en date du 1er décembre 2009. Les frais d'assistance comptabilisés par la société au cours de l'exercice 2012 s'élèvent à FCFA 170,45 millions.

www.filtisac.com



3. Convention d'assistance signée avec la société Embalmali en matière de recherche et développement

Administrateurs et/ou dirigeants communs : Messieurs Mahamadou Sylla, Mahmoud Rajan et IPS (WA).
Nature et objet : Assistance fournie à Filtisac par la société Embalmali en matière de recherche et développement.
Modalités et rémunérations : Le coût de l'assistance s'est élevé à FCFA 41,34 millions au titre de l'exercice écoulé

4. Rémunérations exceptionnelles visées par l'article 432 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE

Nous vous informons, par ailleurs, que nous n'avons eu connaissance d'aucune rémunération versée aux administrateurs de la société Filatures, Tissages, Sacs de Côte d'Ivoire, S.A. (FILTISAC) et susceptible d'entrer dans le cadre des dispositions visées à l'article 432 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

Les Commissaires aux Comptes.

Auditeurs Associés en Afrique – KPMG CI
Franck Nangbo
Expert-Comptable Diplômé



Ernst & Young
Caroline Zamojciowna-Orio
Expert-Comptable Diplômé

